Recu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023



ID: 073-217302439-20231218-DVD2023031-DE



DECISION DU MAIRE N° 2023-031

Objet: Proposition de convention de raccordement directe au réseau public de distribution d'électricité Basse Tension avec ENEDIS dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire - lot 18 EDMI - panneaux photovoltaïques

Le Maire de Saint Jean d'Arvey:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)

Vu la proposition de la société ENEDIS, située Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, de convention de raccordement directe au réseau public de distribution d'électricité basse tension, dans le cadre des travaux de restructuration de l'école élémentaire, lot 18 - panneaux photovoltaïques attribués à la société EDMI, pour le raccordement des panneaux photovoltaïques ;

Considérant la nécessité de procéder au raccordement direct des panneaux photovoltaïques au réseau de distribution d'électricité basse tension avec la société ENEDIS, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire et de l'installation des panneaux photovoltaïques;

DECIDE

Article 1er :

D'accepter et de signer la convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité basse tension avec la société ENEDIS, située Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Article 2:

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 18 décembre 2023.

Le Maire